

Nous vous souhaitons la bienvenue sur la place de camping d'Aix-la-Chapelle.  
Veuillez respecter impérativement le

# Règlement du terrain de camping

1. Tout usager reconnaît le présent règlement du terrain de camping dans son intégralité.
2. Le code de la route est d'application sur le terrain de camping ; seule la conduite au pas est autorisée.
3. Tous les véhicules, qu'il s'agisse de camping-cars, de caravanes ou de voitures, doivent stationner aux emplacements signalés. Seul un emplacement doit être occupé dans le respect de la distribution prévue.
4. Les tentes doivent être montées uniquement sur l'espace vert prévu à cet effet. Il est interdit de circuler avec les véhicules sur les emplacements non délimités destinés aux tentes. Les véhicules doivent stationner dans le parking situé à droite, à l'entrée du terrain de camping.
5. Il faut traiter avec soin les installations, les stations d'alimentation et d'évacuation ainsi que les espaces verts. Tout dommage causé doit être signalé immédiatement au propriétaire.
6. Il convient d'éviter de faire du bruit, tout particulièrement entre 22:00 et 7:00 h. Veuillez éviter les déplacements inutiles de votre véhicule et de laisser tourner le moteur.
7. Le terrain de camping doit être entretenu et laissé propre et en bon état. Les matières fécales et les eaux usées doivent être collectées dans les réservoirs adaptés et évacuées au moyen de la station sanitaire. Seuls les déchets produits sur le terrain de camping dans des quantités courantes peuvent être éliminés dans les conteneurs en respectant le tri sélectif des déchets.
8. Il est interdit de nettoyer les véhicules ainsi que de réaliser des opérations d'entretien ou des réparations sur le terrain de camping.
9. Les grillades sont autorisées uniquement à condition d'utiliser des appareils appropriés. Il faut s'assurer que ni le gazon, ni l'Ecoraster (dalles de gazon) ne soient endommagés. Veuillez à ce que le feu soit bien éteint avant de jeter les cendres. Veuillez à ne pas déranger vos voisins avec la fumée. Les feux ouverts sont interdits.

**Le terrain de camping favorise le tourisme individuel de la ville et de la région d'Aix-la-Chapelle.**

10. Les personnes qui souhaitent un emplacement pour leur véhicule pour des motifs autres que touristiques doivent obtenir une autorisation préalable du propriétaire. De même, les grands groupes souhaitant un emplacement doivent obtenir une autorisation préalable du propriétaire.
11. Pour un séjour de plus de trois nuits, il convient d'obtenir au préalable l'autorisation du propriétaire. Le propriétaire du terrain de camping peut mettre à la fourrière les véhicules/caravanes stationnant plus longtemps sans autorisation, aux frais et risques de leur propriétaire.
12. Après avoir quitté l'emplacement temporairement, aucun droit à un emplacement ne peut être revendiqué, même si l'utilisateur a réglé les taxes dues.
13. Il convient de respecter les instructions du personnel du propriétaire.
14. Toute infraction au règlement du terrain de camping peut être sanctionnée par l'expulsion du terrain de camping. En outre, le propriétaire se réserve le droit d'entreprendre une action en justice. Aucun remboursement ne sera effectué.

Aix-la-Chapelle, janvier 2005

Kur- und Badegesellschaft mbH

signé Werner Schlösser  
Directeur